

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-114  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION, DE LA REGLE  
D'ENCADREMENT, DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE LA  
CAPACITE D'ACCUEIL DE LA PETITE CRECHE  
« LES P'TITS GÂTIONS » AUX GETS**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la « FEDERATION DES FAMILLES RURALES DE LA HAUTE-SAVOIE » en date du 22 mai 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 19 juin 2024,

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La « FEDERATION DES FAMILLES RURALES DE LA HAUTE SAVOIE » est gestionnaire de la crèche collective « Les P'tits Gâtions » de catégorie petite crèche, ouverte depuis le 16 novembre 2009. Elle est située 777 Route du Lac – 74260 LES GETS.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 24 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La petite crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.**

**AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON L' ARTICLE 3 SUIVANT**

---

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Aude LE SCEILLOUR, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.50 ETP.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants.

## **N'AUTORISE PAS LA MODIFICATION DE LA DIRECTION SELON L'ARTICLE 3 SUIVANT**

---

### **Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

La nomination au poste de Directrice de Mme Géraldine FEDELE.

Son diplôme de psychologue clinicienne ne répond pas aux exigences du Code de la Santé Publique à l'Article R-2324-34, en l'absence de certification.

### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

La présente autorisation prend effet au 12 août 2024 et abroge dans son intégralité, la précédente autorisation n°24-092 du 12 juillet 2024.

### **Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 06 août 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie



Olivier PARAIRE